

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	16	17

DATE DE LA CONVOCATION
28/03/2023

DELIBERATION N°
8-4/03.04.2023

L'an deux mille vingt-trois
et le trois avril à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – HOTEL DE VILLE A NEOULES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. PERO M. VERAN	M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme FERRARO Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

Monsieur GUIOL André, Délégué Titulaire de la CAPV, donne son pouvoir à Monsieur AUDIBERT Eric, Président et Délégué Titulaire de la CAPV.

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIETE PASINI
DANS LE CADRE DU MARCHE 2021-04, LOT N°4
AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5.

VU le Code civil et notamment l'article L.2044,
VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L423-1,
VU les pièces contractuelles attenantes au marché public n° 2021-04 « Gestion des déchets de l'ensemble des sites » lot n°4 « Transport des cartons » dont le titulaire est la société PASINI,

CONSIDERANT les fortes tensions sur le marché des matières premières et plus particulièrement sur celui du carburant,

CONSIDERANT que la société PASINI réclamait au SIVED NG une révision des prix au cours de l'année 2022 qui tiendrait compte de cette hausse,

CONSIDERANT que le SIVED NG et la société PASINI n'ont pu trouver d'accord contractuel pour adapter la rémunération du prestataire aux nouvelles conditions économiques du marché, il a été décidé, afin de prévenir la survenance de ce litige dans l'exécution dudit marché, de s'engager dans un protocole d'accord transactionnel pour trouver une issue favorable à cette problématique,

CONSIDERANT que les discussions menées dans le cadre de ce protocole ont permis de définir un montant d'indemnité défini à 1 348,10€ HT nets.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à la majorité :

16 voix pour,
00 voix contre,
01 abstention.

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre le SIVED NG et la société PASINI concernant la rémunération de ladite société pour l'exercice 2022 dans le cadre de l'exécution du Marché 2021-04 « Gestion des déchets de l'ensemble des sites », lot n°4 « Transport et valorisation des cartons ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la société PASINI prévoyant le versement d'une indemnité d'un montant de 1 348,10€ HT nets pour l'exercice 2022,
DIT que le Budget 2023 prévoit la dépense au chapitre 011.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Éric AUDIBERT

